
REGLEMENT DU LOTO BOUSE DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les modalités et l'organisation d'un jeu dénommé « LOTO BOUSE » sur le terrain communal de la ville de FAVIERES-en-Brie par l'association « Le comité des Fêtes ».

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement est établi en application des règles de droit régissant l'organisation des lotos associatifs (loi du 21 mai 1936, portant sur la prohibition des loteries, modifiée par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004), des différents articles de loi prévoyant la sécurité des biens et des personnes, et dans le respect des règles de droit administratif. L'association dite « Comité des Fêtes » dont le siège social est domicilié sis 5, rue de la Brie à FAVIERES EN BRIE (77220) est organisatrice de l'évènement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable à la Mairie de Favières et en ligne sur le site de l'association organisatrice (www.cdf-favieres.fr).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU JEU

Le loto bouse consiste à placer un bovin sur une aire quadrillée en cases numérotées. La surface de chaque case est de 80 cm de côté. Dès que le bovin est libre de ses déplacements, le numéro de case sur laquelle tombent la « bouse » détermine le gagnant.

Liste des lots :

Lot 1 : véhicule PEUGEOT 107, motorisation essence.

Déroulement du jeu :

Le jeu est animé par un meneur de jeu qui conduit le déroulement sous le contrôle d'un commissaire (personne assermentée).

Avant le début du jeu, le bovin est conduit au centre de l'aire quadrillée sur une zone neutre (sans numéro) formant un carré de 3,20 m de côté.

Le jeu commence par le lâcher du bovin qui devient libre de ses déplacements. Un décompte de 15 secondes est fait avant que le départ réel du jeu soit homologué. Si une bouse est faite sur une case avant les 15 secondes, celle-ci ne compte pas. Lorsque le bovin fait sa ou ses bouses, le numéro de la case sur laquelle elle se situe est relevé et énoncé à haute voix par le commissaire.

Si une bouse venait à se situer sur plusieurs cases, la case gagnante serait celle où la bouse représenterait la plus grande surface couverte. Si plusieurs cases sont couvertes par une surface équivalente, un tirage au sort parmi les numéros des cases concernées sera effectué.

La durée maximum du jeu est limitée à 1 heure. A l'issue de ce délai, le ou les lots non attribués feront l'objet d'un tirage au sort.

Le bovin est ensuite évacué.

Tirage au sort :

Le tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié, annoncé en début de partie, et sous le contrôle du commissaire.

ARTICLE 4 : TERRAIN DE JEU ET NOMBRE DE BILLETS

La surface quadrillée comportera au minimum **2 000** cases numérotées et au maximum **2 600**, chacune attachée à un billet et mis en vente selon les règles ci-dessous.

Le tracé aura été effectué avant le tirage au sort mais ne sera dévoilé qu'une fois tous les billets vendus le jour de l'événement.

Les cases sont regroupées en carrés autour de la zone neutre centrale. Les numéros des cases seront attribués aléatoirement et de façon non continu, chaque numéro étant tiré au sort pour chacune des cases en présence du commissaire assermenté.

ARTICLE 5 : TARIF ET VENTE DES BILLETS

Le prix d'achat d'un billet (et donc d'une case) est fixé à 5 €.

Les points de vente sont indiqués sur le site internet de l'association :

« www.cdf-favieres.fr »

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

La participation est limitée aux personnes majeures.

Le nombre de billets autorisé pour une même personne est limité à 5 % du total des billets vendus.

Au moment de l'achat, les participants acceptent de fournir les informations nécessaires à leur identification afin de pouvoir contacter d'éventuels gagnants absents lors du jeu, et de permettre le remboursement des billets si le jeu venait à être annulé.

Les informations fournies ne pourront être utilisées que dans le cadre de cet évènement et seront détruites à l'issue du délai de prise en compte des réclamations.

Sont exclus du jeu :

- Les adhérents de l'association organisatrice, ses salariés, leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- Le commissaire,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement.

En cas de conditions météorologiques rendant impossible le déroulement de la manifestation au jour prévu, celle-ci sera reportée à une date ultérieure, dans ce cas, les billets resteront valables et ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation du jeu, les billets seront remboursés.

Les gagnants s'engagent à :

- accepter que leurs lots soient remis en jeu s'ils ne sont pas réclamés ou retirés dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort,
- accepter que leurs noms soient affichés dans le cadre de toute information diffusée à la presse, sauf abandon du lot gagné qui serait alors remis en jeu,
- accepter d'être photographiés afin d'agrémenter notre site internet.

ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'association organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, ou toute question dont la réponse ou la solution n'aurait pas été prévues dans ce règlement.

Ces décisions seront sans appel. Toute fraude, ou non-respect du présent règlement, pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur sans dédommagement, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit, adressée au siège social de l'association, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit le 21 octobre 2013.

Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable, la résolution du conflit sera de la compétence du Tribunal d'Instance de MELUN (77).

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite Informatique et Liberté. Les participants sont informés que les données nominatives enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier au siège social de l'association organisatrice.

Règlement déposé en Mairie, 5 rue de la Brie – 77220 Favières